

Arrêté temporaire concernant la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du tir d'un feu d'artifice dans le parc d'Acosta le mardi 13 juillet 2021

Considérant que la municipalité d'Aubergenville organise le tir d'un feu d'artifice (groupe K4) dans le parc d'Acosta, le mardi 13 juillet 2021,

Considérant que la ville d'Aubergenville a missionné les sociétés Jacques Couturier Organisation SAS, Artifices JCO SA, Planète Artifices SAS situées Les Crèches à Saint Florent des Bois (85310), pour assurer cette prestation,

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance d'une autorisation de tir de feu d'artifice, Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant le tir du feu d'artifice,

Article 1 : Le mardi 13 juillet 2021, le tir d'un feu d'artifice est autorisé dans le parc d'Acosta à partir de 23h.

Article 2 : Les mesures de sécurité suivantes seront appliquées afin de garantir au maximum la sécurité de toute personne, lors du tir du feu d'artifice :

- Un périmètre de sécurité sera défini et mis en place par les services techniques municipaux, du mardi 13 juillet 2021 à 8h au mercredi 14 juillet 2021 à 2h du matin.
- Ce périmètre sera strictement interdit à toute personne non autorisée.
- Le présent arrêté sera affiché sur les barrières par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les restrictions de circulation et de stationnement mentionnées ci-dessous seront appliquées :

- Le mardi 13 juillet 2021 de 22h30 à 23h30, la circulation des véhicules sera neutralisée rue de la Coopération, dans sa partie située entre la rue du Plateau et la rue des Sources, La signalisation correspondante sera mise en place afin de prévenir les automobilistes.
- Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules de secours et de sécurité, sera interdit rue du Blossier entre la rue Gaston Jouillerat et le parking des tennis couverts compris, du mardi 13 juillet 2021 à 8h00 au mercredi 14 juillet 2021 à 2h du matin.

Début des travaux

13/07/2021

Fin des travaux

13/07/2021

Documents

[Arrêté N°21/121 - réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du tir d'un feu d'artifice dans le parc](#)